

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 05/02/2025
ID Télétransmission : 033-213300635-20250204-140359-DE-1-1

**Séance du mardi 4 février
2025
D-2025/23**

Date de mise en ligne : 07/02/2025

certifié exact,

Aujourd'hui 4 février 2025, à 14h02,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Monsieur Maxime PAPIN, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT, Madame Magali FRONZES,

Monsieur Guillaume MARI présent à partir de 14h30, Madame Pascale BOUSQUET-PITT présente à partir de 14h40, Madame Nadia SAADI présente à partir de 16h15, Madame Nathalie DELATTRE présente jusqu'à 16h17

Excusés :

Madame Isabelle FAURE, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Maxime ROSSELIN, Madame Léa ANDRE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES,

Affectation au musée d'Aquitaine de la collection du musée Goupil. Autorisation.

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Créé en 1991 par la Ville de Bordeaux dans l'ancienne distillerie de la Maison Sécrestat (40-50 cours du Médoc), le musée Goupil a obtenu l'appellation « musée de France » le 1er février 2003 (arrêté du 17 septembre 2003).

Consacré à l'image, à ses techniques et à ses usages au XIXe siècle, le musée conserve le fonds de la maison Goupil, dynastie d'éditeurs d'art internationaux basés à Paris, actifs de 1827 à 1920. À la liquidation de la maison Goupil, un marchand d'art bordelais, Vincent Imberti, rachète tous les éléments concernant la maison d'édition et les transporte à Bordeaux. Après son décès en 1987, son petit-fils, Guy Imberti, fait don à la Ville de Bordeaux d'un ensemble de photographies, puis en 1990 lui vend le reste des images ainsi que les cuivres gravés, pierres lithographiques, modèles et presses. La Ville de Bordeaux décide alors de créer un musée qu'elle installe dans un bâtiment industriel du cours du Médoc.

Depuis fin 1998, le musée Goupil est rattaché administrativement au musée d'Aquitaine, qui conserve et gère ses collections. Sans espace d'exposition permanente, celles-ci sont accessibles uniquement sur rendez-vous et sur demande motivée. Leur volume estimé s'élève à 123 200 biens : photographies, estampes, matrices d'impression, ouvrages, archives, mobilier, tableaux et dessins (cf. en annexe le détail des fonds et la méthodologie de prise d'inventaire adoptée en 1990). Ces biens sont en cours d'informatisation, de numérisation et de récolement (38% fin 2023). Le fonds est aujourd'hui valorisé par le biais d'expositions temporaires, de publications, de collaborations scientifiques, de prêts à des musées, en France comme à l'étranger. Depuis début 2023, il dispose également d'un portail des collections en ligne, qui comprend à ce jour plus de 2 000 notices.

L'affectation des collections du musée Goupil n'avait pas été envisagée au moment de son rattachement administratif au musée d'Aquitaine. Or la vie des collections est pleinement intégrée au musée d'Aquitaine, et il apparaît aujourd'hui nécessaire de régulariser leur statut, ainsi que celui d'un établissement fermé au public depuis plus de 25 ans. Dans un souci de meilleure gestion, la présente délibération vise à solliciter l'approbation du Conseil municipal concernant l'affectation au musée d'Aquitaine des collections du musée Goupil. Après approbation, cette délibération sera transmise au ministère de la Culture sous couvert de la DRAC Nouvelle-Aquitaine, afin de solliciter la radiation du musée Goupil de la liste des musées de France ; les collections seront alors rattachées au Musée d'Aquitaine et continueront donc à bénéficier du label « musée de France ». Après avis du Haut Conseil des Musées de France, un arrêté préfectoral actant le retrait de l'appellation sera publié au Registre des actes administratifs et au Journal officiel.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Approuver l'affectation au musée d'Aquitaine de la collection du musée Goupil, selon la liste jointe en annexe ;
- Approuver la demande de radiation du musée Goupil de la liste des musées de France ;
- Signer tous les documents relatifs à cette affectation.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE ROUGE BORDEAUX ANTICAPITALISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 4 février 2025

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Dimitri BOUTLEUX



**Musée
d'Aquitaine**

Inventaire sommaire de la collection Goupil

Compte tenu de l'importance du fonds et de la diversité des biens, ne figure pas ici un inventaire intégral de la collection, mais un inventaire sommaire permettant de prendre connaissance de la typologie adoptée en 1990, ainsi que des volumes concernés.

Six catégories ont été distinguées en 1990 :

- I Les estampes (46 000 environ)
- II Les photographies (70 000 environ)
- III Les archives et les ouvrages édités par Goupil (15 mètres linéaires d'archives et 1 000 ouvrages)
- IV Les matrices (4 000 environ)
- V Les presses et le mobilier (7)
- VI Les tableaux (3) et les dessins (62)

I. Les estampes :

- 90.I.1.1 (n° d'ordre) – Estampes à plat (lithographies)
- 90.I.2.1 (n° d'ordre) – Estampes en creux (gravures taille douce et photogravures)
- 90.I.3.1 (n° d'ordre) – Estampes en relief (chromotypogravures, typogravures et xylographie)

II. Les photographies :

- 90.II.1.1 (n° d'ordre) – Cartes de visite
- 90.II.2.1 (n° d'ordre) – Cartes-album
- 90.II.3.1 (n° d'ordre) – Musée Goupil
- 90.II.4.1 (n° d'ordre) – Galerie photographique (format 1, 2, 3)
- 90.II.5.1 (n° d'ordre) – Autres séries
- 90.II.6.1 (n° d'ordre) – Photographies d'après nature
- 90.II.7.1 (n° d'ordre) – Photogravures et autres procédés photomécaniques dont l'original est une photographie
- 90.II.8.1 (n° d'ordre) – Clichés références

III. Les archives et les ouvrages édités par la maison Goupil :

- 90.III.1.1 (n° d'ordre) – Archives et catalogues de publication de la Maison Goupil
- 90.III.2.1 (n° d'ordre) – Ouvrages édités par Goupil & Cie et recueils de planches éditées.
- 90.III.3.1 (n° d'ordre) – Ouvrages non édités par Goupil & Cie

IV. Les matrices :

- 90.IV.1.1 (n° d'ordre) – Pierres lithographiques
- 90.IV.2.1 (n° d'ordre) – Matrices taille douce (cuivres, aciers, zinc, galvanoplasties)
- 90.IV.3.1 (n° d'ordre) – Matrices des typogravures et des chromotypogravures
- 90.IV.4.1 (n° d'ordre) – Négatifs sur plaque de verre (gélatine collodion)
- 90.IV.5.1 (n° d'ordre) – Reliefs en gélatine pour photoglyptie

V. Les presses et le mobilier de la Maison Goupil :

90.V.1.1 (n° d'ordre) – Presses

90.V.2.1 (n° d'ordre) – Mobilier

VI. Les peintures et dessins :

90.VI.1.1 (n° d'ordre) – Peintures

90.VI.2.1 (n° d'ordre) – Dessins

N.B. : Les exemplaires en nombre sont inventoriés de la façon suivante : 90.I.3.3 (1 à 150) : il s'agit ici de la troisième chromotypographie inscrite à l'inventaire et dont le musée conserve 150 exemplaires.